

ARRÊTÉ N° 40 / 2023 du 20 FEV. 2023

Portant modification à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de La Réunion

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1432-4 et D1432-28 à D1432-30 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 6 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'agence régionale de santé de La Réunion – M. Gérard COTELLON ;
- VU l'arrêté ARS n° 296 du 29 décembre 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Considérant les propositions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de La Réunion lors de sa séance d'installation du 6 décembre 2021,

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°296/2021 du 29/12/2021 est modifié comme suit :

« La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de La Réunion est composée comme suit :

1° – Un membre au titre des collectivités territoriales :

- En attente de désignation,

2° - Sept membres au titre des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- a) Trois représentants d'associations agréées d'usagers au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :**
- Mme Guylaine CAILLÈRE, représentante de l'association RIVE, titulaire
(M. Pierre RIVIERE, représentant de l'association ASETIS, suppléant)
 - M. Jean-Dominique ATCHICANON, représentant de l'association française des diabétiques AFD 974, titulaire
(M. Jean-Louis SEIGNEUR, représentant de l'association française des diabétiques AFD 974, suppléant)
 - Mme Valérie FERNEZ, représentante de l'association France Rein, titulaire
(Mme Natatcha BENARD, et Mme Marie Andrée NEMOZ, France Rein, suppléante)

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Titulaire, en attente de désignation,
(Suppléant(e) en attente de désignation)
- Titulaire, en attente de désignation,
(Suppléant(e) en attente de désignation)

c) Deux représentants des associations de personnes handicapées dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

- Mme Danielle PAYET, représentante de l'association ADAPEI
(M. Jacques SAUTRON, représentant de l'association ADAPEI, suppléant)
- M. Jean-Marc MAILLOT, LSAR
(Suppléant(e) en attente de désignation)

3° Au titre des représentants des conseils territoriaux de santé (sans objet)

4° - Un membre au titre des partenaires sociaux :

a) Représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Mme Brigitte CHANE-HIME, représentante CFDT, titulaire
(Mme Gaëlle GIVRAN et M. Expédit LOCK-FAT, représentants CFDT, suppléants)

5° - Un membre au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- M. Laurent BLERIOT, Président du conseil de la CGSS de La Réunion, titulaire,
(Mme Nicole ETHEVE, vice-présidente du conseil de la caisse générale de sécurité sociale de La Réunion et M. Janick CIDNEY, suppléants)

6° - Un membre au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Dr Pierre MAGNIN, médecin-conseiller technique de la rectrice, titulaire
(Dr Isabelle RIOS, conseillère médecine scolaire, et Mme Ana EBRO, conseillère technique, suppléantes)

7° - Un membre au titre des offreurs des services de santé :

- Dr Gérard D'ABBADIE, président du groupe Les Flamboyants, titulaire
(Dr Mathias DELEFLIE, directeur général Groupe Clinifutur, et Dr Frédéric CHOMON, Clinifutur, suppléants) »

Le reste des articles est inchangé.

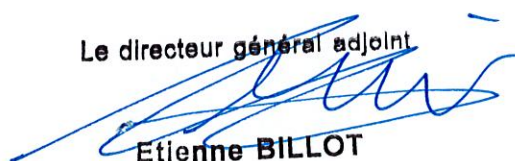
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 20 FEV. 2023

// Le directeur général

Le directeur général adjoint



Etienne BILLOT